

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-PERE MARC EN POULET

6, Rue Jean Monnet

35430 Saint-Père Marc en Poulet

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 18 octobre 2018

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 13

Absents ayant donné pouvoir : 3

Absents : 3

L'an deux mille dix-huit, le jeudi dix-huit octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint-Père Marc en Poulet en session ordinaire sous la présidence de Monsieur RICHEUX Jean-Francis, Maire.

La séance a été publique.

Date de convocation : Vendredi 12 octobre 2018.

Etaient présents : Mmes BESLY Chantal, BRASILLET Sylvie, KERISIT Nicole, LE PAPE Elisabeth, MASSARD-WIMEZ Fabienne, Anne-Françoise GAUTIER.

Ms. HUON Philippe, M. LECOULANT Jean-Luc, LE GOALLEC Michel, NUSS Thierry, RENARD Noël, RICHEUX Jean-Francis, THEBAULT Dorian.

Etaient absents excusés : Mmes CHARRETEUR Pascale, GOUYA Chrystelle, VIDEMENT Claude et Ms CAVOLEAU Loïc, LE PAIGNEUL Bernard et Guy RICHEUX

Pouvoirs : de M. LE PAIGNEUL Bernard à M. Jean-Francis RICHEUX, de Mme CHARRETEUR Pascale à M. Noël RENARD, de M. Guy RICHEUX à M. Thierry NUSS

Après la présentation de :

- Mélina : jeune élue de St-Père intégrant le Conseil Intercommunal des Jeunes organisé par le SIVU « animation à la vie sociale »
- Sébastien DIORE : responsable du pôle technique (services techniques et fort) de la commune,
- Gildas CHEVREL : animateur technique du chantier d'insertion,

la séance est ouverte à 19h06.

Mme Chantal BESLY est nommée secrétaire de séance.

M le Maire demande d'ajouter une délibération pour réaliser une aide financière pour habitants sinistrés de l'Aude (commune de Trèbes). Accord à l'unanimité pour ajouter cette délibération.

Délibération n° 2018 / 04 / 01

Objet : 5. INSTITUTION ET VIE POLITIQUE 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Nomination du secrétaire de séance.**

Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L 2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose Chantal BESLY comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal décide :

- De désigner Chantal BESLY, comme secrétaire de séance du conseil municipal du jeudi 18 octobre 2018.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 04 / 02

Objet : 5 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : 5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES : **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du jeudi 5 juillet 2018.**

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques à apporter au compte-rendu du conseil municipal du Jeudi 5 juillet 2018,

Aucune remarque n'a été formulée.

Le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le compte-rendu du conseil municipal du jeudi 5 juillet 2018.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 04 / 03

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote d'une subvention communale, don ou leg à une commune sinistrée.**

L'arrêté de catastrophe naturelle pour les communes dévastées par les inondations a été publié dès ce jeudi 18 octobre. L'Association des maires de l'Aude lance, quant à elle, un appel national aux dons.

Certaines communes, dont en particulier Trèbes, sont dévastées : le maire de Trèbes, Éric Menassi, estimait que sa ville était sinistrée « à 70 % ». La piscine municipale et l'école maternelle, notamment, ont été détruites. Ce matin, six communes du département étaient encore privées d'eau potable et 1 500 foyers sont toujours sans électricité.

Dans ce contexte, l'Association des maires de l'Aude lance ce matin un appel national aux dons, après « ce qui restera à jamais une journée noire pour l'ensemble des Audois et des Audoises ». Les dons collectés « seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises ».

M le Maire propose donc de faire un don à la commune de Trèbes : Mairie -Place de l'hôtel de ville – 11800 TREBES (Aude) d'un montant de 2 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le versement d'un don exceptionnel à la commune de Trèbes (Aude)
- De verser directement à la trésorerie dont dépend la commune de Trèbes ce paiement de 2 000 €,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstentions

Délibération n° 2018 / 04 / 04

Objet : 9 AUTRES DOMAINE DE COMPETENCES 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES : **Transfert de la compétence « Relais Assistants Maternels » à Saint-Malo Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2019.**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-2-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5,

1) L'ANALYSE DU TERRITOIRE de L'AGGLOMERATION

En 2016, le nombre d'enfants allocataires CAF&MSA de - 3 ans s'élevait à 2 265, et le nombre d'enfants allocataires CAF&MSA de 3 à 5 ans à 2 214.

Le mode de garde individuel reste le premier mode de garde sur Saint-Malo Agglomération comme sur le Département. En 2015, 1 018 enfants de – de 6 ans sont gardés par un assistant maternel.

Les données statistiques révèlent un contexte de vieillissement et de diminution régulière du nombre d'assistants maternels agréés en activité sur le territoire de Saint-Malo Agglomération :

- En 2015, 32% des assistants maternels ont plus de 55 ans (contre 26 % sur le Département) dont 13% ont plus de 60 ans.
- Le nombre d'assistants maternels de + de 55 ans augmente, + 2 % sur les 3 dernières années.
- 339 assistants maternels en activité en 2011, 328 en 2013, 322 en 2014 et 316 en 2015 (soit 15,33 assistants maternels pour 100 enfants de moins de 3 ans en 2015, contre 18,9 sur le Département).

2) LES MISSIONS D'UN RAM

L'existence et les missions des RAM ont été reconnues dans la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux et codifiées à l'article L.214-2-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les RAM ont une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance.

✓ **En direction des parents**

Les RAM informent les parents sur l'ensemble des modes d'accueil (individuels et collectifs) existant sur le territoire concerné. Au-delà de cette information généraliste, ils peuvent également être des lieux de centralisation des demandes d'accueil spécifiques (horaires atypiques - avant 7h00 et après 20h00, ou le week-end, accueil d'un enfant en situation de handicap), et orienter, sur des critères objectifs, les familles, vers un mode d'accueil correspondant.

Ils délivrent également une information générale en matière de droit du travail et orientent les parents vers les interlocuteurs privilégiés en cas de questions spécifiques. Ils sensibilisent les parents sur leur rôle d'employeur et notamment sur les obligations qui en découlent (embaucher des salariés agréés, effectuer des déclarations conformes à l'activité exercée, etc.).

✓ **En direction des professionnels**

Les RAM informent :

- Tous les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants quant aux conditions d'accès et d'exercice de ces métiers ;
- Les assistants maternels et les professionnels de la garde à domicile sur les différentes aides auxquelles ils peuvent prétendre ;
- Les futurs professionnels sur l'ensemble des métiers de la petite enfance.

En outre, les RAM délivrent une information générale en matière de droit du travail et orientent les professionnels vers les interlocuteurs privilégiés pour des questions spécifiques.

Les RAM offrent un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles, en étant un lieu d'échanges et de rencontres ouverts aux parents, aux professionnels de la petite enfance et aux enfants.

Si les RAM ne sont pas chargés de la formation des assistants maternels et des gardes d'enfants à domicile, ils contribuent à leur professionnalisation (groupe d'échanges entre professionnels, etc.)

Les RAM s'appuient sur l'organisation :

- De temps de partage de compétences et par la mise en place d'activités communes lors des espaces jeux organisés dans les différentes communes du secteur au plus près des habitants.
- De temps collectifs, réunions à thème, conférences, manifestations festives en suscitant l'implication des assistants maternels et des parents ;
- D'activités d'éveil en favorisant le décloisonnement entre les différents modes d'accueil (recherche de complémentarité et collaboration avec les structures existantes : structures d'accueil, ludothèques, centres sociaux, etc.) ;
- D'actions favorisant le départ en formation continue.

La déclinaison des axes précités s'articule autour des principes suivants :

- La neutralité dans la mise en relation de l'offre et de la demande d'accueil ;
- La neutralité dans l'information et l'accompagnement de la relation employeur/salarié ;
 - La participation des professionnels (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile) sur la base du volontariat et de l'accord des familles (s'agissant de la participation des enfants) ;
 - L'ouverture du service à l'ensemble de la population ;
 - La gratuité.

Le service RAM, par sa mission de professionnalisation des assistants maternels, a une place importante dans le développement et la reconnaissance de ce métier.

De plus, un RAM est une réponse tant aux besoins d'information des parents et des assistants maternels, qu'à celui des enfants de profiter de moments d'éveil et de socialisation.

A ce jour, seule la commune de Saint-Malo a mis en place un Relais Assistants Maternels, ouvert aux seules familles et assistants maternels de Saint-Malo. Les besoins ne sont donc pas couverts sur le reste du territoire de l'agglomération. Environ 30% de familles hors Saint-Malo appellent le RAM de Saint-Malo.

Aussi, la CAF étant sollicitée par un certain nombre de communes de l'agglomération pour créer un RAM. Considérant qu'il s'agissait d'un projet structurant pour le territoire de l'agglomération, le bureau communautaire a décidé d'étudier la possibilité de créer un Relais Assistants Maternels intercommunal.

La réflexion s'est engagée autour des principes directeurs d'organisation suivants :

- le RAM à l'échelle de Saint-Malo Agglomération s'organise en développant l'offre de service à l'échelle de Saint-Malo Agglomération tout en intégrant l'offre de service du RAM de Saint-Malo, déjà existant.
- L'organisation d'un maillage du territoire et une organisation qui permette de mutualiser les activités qui peuvent être centralisées, de mutualiser les activités qui peuvent se dérouler à tour de rôle dans les antennes et maintenir dans les antennes locales un service de proximité.

La compétence peut être limitée à la compétence RAM et n'entraîne pas le transfert de la compétence « Enfance – Jeunesse » à l'EPCI. Cependant, elle entraîne le transfert des RAM existants à l'EPCI.

Les modalités de prise de compétences :

La prise de compétence suppose une modification des statuts de Saint-Malo Agglomération qui sera entérinée par arrêté préfectoral.

Conformément à l'article L.211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le conseil municipal est invité par délibération à se prononcer sur la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Malo dans le cadre de la compétence.

- Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM)

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'extension de compétences de Saint-Malo Agglomération, à compter du 1er janvier 2019, à la compétence optionnelle suivante : Création, aménagement, gestion et animation d'un Relais Assistants Maternels (RAM),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 13 Pour - 0 Contre – 3 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 04 / 05

Objet : 9 AUTRES DOMAINE DE COMPETENCES 9.1 AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE DES COMMUNES :
Avenant n°1 à la convention triennale 2017-2020 avec l'Ecole de Musique de la Baie de Cancale.

L'association de Musique et d'Arts Plastiques de la Baie de Cancale s'engage à assurer un enseignement musical conventionné dans le cadre du dispositif départemental d'Ille et Vilaine. L'association doit ainsi viser à optimiser les moyens financiers et pédagogiques mis à disposition pour favoriser l'accès à la musique au plus grand nombre possible des résidents des communes membres. Afin de faciliter l'accès à la musique d'un plus grand nombre de pérens, la commune de Saint-Père en plus de la mise à disposition gratuite de ses locaux, apporte son soutien financier à l'association.

Les élus des différentes communes membres se sont réunis afin de revoir les conditions tarifaires afin de tendre vers une harmonisation des tarifs dans les écoles de l'Agglomération (2 écoles à St Malo). L'école de musique a ainsi modifié le mode de calcul des subventions des différentes communes.

- **Une part fixe liée au nombre d'habitants :**

Commune de moins de 5 000 habitants : 1 500 €

Commune de plus de 5 000 habitants : 22 500 €

- **Une part modulable liée au nombre d'élèves :**

Participation par instrumentiste : 190 € par élève ;

Participation ateliers instrumentaux, éveil + chorales + orchestres : 70€ / élève.

Chaque année pour le 15 novembre, l'école fournira à chaque commune la liste des élèves de l'école, permettant ainsi de définir le montant de la part modulable pour l'année suivante.

La part fixe de la subvention sera versée au 1^{er} février et la part modulable au 1^{er} mars.

L'avenant à la convention sera consenti du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire l'avenant n°1 à la convention pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation au 1^{er} février (part fixe) et au 1^{er} mars (part modulable).

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 04 / 06

Objet : 9 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES 9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : **Convention d'utilisation annuelle de la salle polyvalente.**

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriale précisant que « les locaux peuvent être utilisés par les associations, dans les conditions définies par le Maire compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public », dans le cadre de sa politique de développement et de soutien du monde associatif, la commune a décidé de mettre à disposition des locaux aux associations pour leur permettre de proposer leurs activités aux administrés,

Considérant que la mise à disposition de salles municipales, en particulier de la salle polyvalente, participe à l'engagement de la commune de Saint-Père-Marc en Poulet en faveur de la vie associative,

Les associations verseront une redevance annuelle de 150 € à la commune pour une utilisation hebdomadaire, de 250 € pour deux utilisations hebdomadaires, de 350 € pour trois utilisations hebdomadaires et de 450 € pour quatre utilisations hebdomadaires.

Considérant que la convention d'occupation est consentie pour une durée de 3 ans reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 12 Pour – 0 Contre – 4 Abstentions

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 04 / 07

Objet : 8. DOMAINES DE COMPETENCE PAR THEME 8.9 CULTURE : **Désherbage des ouvrages - bibliothèque.**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment de l'article L2122-22 ;

Considérant qu'un certain nombre de livres, en service depuis quelques années à la bibliothèque, sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale et devant être réformés,

Le conseil municipal propose de procéder au désherbage des ouvrages au vue de la liste jointe, fournie par l'association « La Vague des Mots » et de leur en faire don.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le désherbage de la bibliothèque correspondant à la liste ci-jointe,
- D'autoriser M. le Maire à faire don de ces livres à l'association « la Vague des Mots »,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférant à ce dossier.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 04 / 08

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Redevance d'Occupation du Domaine Public ORANGE 2018 (sur patrimoine au 31/12/2017).**

Pour déployer leurs infrastructures, les opérateurs utilisent le domaine public, dans ce cadre et en application de la loi de réglementation des télécommunications, la société ORANGE doit s'acquitter d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P) à la commune.

La commune a sollicité la société ORANGE afin que leurs services nous transmettent le récapitulatif des réseaux aériens, souterrains ou en pleine terre au 31 décembre 2017 afin de pouvoir calculer la redevance qui nous est due.

Ci-après le détail des calculs de la R.O.D.P à solliciter :

Patrimoine	Aérien KM	Souterrain KM	Emprise au Sol m ²	Coefficient d'actualisation	Calcul aérien	Calcul souterrain	Calcul emprise au sol	TOTAL
Au 31/12/2017	22,571	31,626	2,10	1,30942	1 182.27 €	1 242.27 €	55.00 €	2 479.54 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les montants ci-dessus calculés pour la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) de 2018 calculée sur le patrimoine occupé au 31 décembre 2017 soit un montant total de **2 479.54 euros**, et d'émettre le titre de recette correspondant à la société ORANGE ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote : 16 Pour - 0 Contre – 0 Abstention.

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 04 / 09

Objet : 7 – FINANCES LOCALES 7.10 DIVERS : **Redevance dues par Gaz Réseau Distribution France (G.R.D.F) au titre de l'Occupation du Domaine Public communal.**

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007,

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015

GrDF verse à la commune des redevances pour l'occupation provisoire du Domaine Public Gaz 2018, au titre de l'occupation du domaine public communal :

- ✓ Par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz (RODP) pour l'année 2018
Formule de calcul : $(0,035 \times L + 100) \times TR$

* L est la longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente,

* TR est le taux de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007,

Soit pour notre commune : L = 15 813 m et TR = 1,20 **RODP 2018 = 784 €**

- ✓ Par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2018

Formule de calcul $0.35 \times L$

* L est la longueur exprimée en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle du titre de laquelle la redevance est due.
Soit pour notre commune L = 358 m

ROPDP 2018 : 125 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter le montant de la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz 2018 : ROPDP d'un montant de **784 €** et la Redevance pour l'Occupation Provisoire du Domaine Public communal 2018 : **125 €** soit **909 €**.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 04 / 10

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention communale complémentaire – ANNEE 2018.**

Pour faire suite à la réception d'une demande complémentaire, et régulariser les subventions accordées au titre de l'année 2018 ;

Le conseil municipal :

- Décide de voter l'octroi de la subvention suivante au titre de l'exercice 2018 :

ASSOCIATION	2018
Association Syndicale Libre Lotissement Le Bignon 1	529.00

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 04 / 11

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention communale complémentaire – ANNEE 2018.**

Pour faire suite à la réception d'une demande complémentaire, et régulariser les subventions accordées au titre de l'année 2018 ;

Le conseil municipal :

- Décide de voter l'octroi de la subvention suivante au titre de l'exercice 2018 :

ASSOCIATION	2018
Association des Parents d'Elèves Ecole Théodore Chalmel	147.00

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 04 / 12

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention exceptionnelle – ANNEE 2018 – Ecole Publique Théodore Chalmel**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal avoir reçu une demande de la part de l'équipe éducative de l'Ecole Théodore Chalmel.

En effet, les enseignantes mettent en place un séjour scolaire de 2 jours via l'organisme Elément Terre, « Renaissance en Val de Loire » qui a pour but pédagogique : l'exploration, la compréhension à travers le bâti, les œuvres d'art, les fondamentaux de la Renaissance. Cela concerne les élèves de CE2, CM1 et CM2.

Ce projet a un coût prévisionnel (transport compris) d'environ 7 000.00 €.

Les élèves de maternelles (30 enfants concernés) prévoient également une sortie, dont le montant transport compris s'élève à environ 3 000.00 €.

Il est également prévu une sortie à l'Opéra de Rennes et aux Jardins de Brocéliande, où la commune propose de prendre en charge le transport soit environ 2 000.00 €.

Le montant de l'ensemble de ces projets est de 12 000.00 €.

Dans le cadre de sa politique de soutien aux familles et aux projets d'initiative en faveur des enfants, Monsieur le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 6 000 euros.

Les parents d'élèves et l'Association des Parents d'Elèves participeront également financièrement à la mise en œuvre de ses projets pédagogiques.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Ecole Publique Théodore Chalmel via la coopérative scolaire de 6 000.00 euros,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstentions

Au registre sont les signatures

Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 04 / 13

Objet : 7. FINANCES LOCALES 7.5 SUBVENTIONS : **Vote de subvention exceptionnelle – ANNEE 2018 – Association 1,2,3 FORT !**

Monsieur le Premier Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'un marché de Noël va être organisée les 21, 22 et 23 décembre.

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens nous liant à l'association 1,2,3 FORT dont l'objet est de *promouvoir et de développer des événements culturels au bénéfice des péreens*, la municipalité les a sollicités pour organiser une tombola en partenariat avec les commerçants, et pour organiser l'activité « manège » pour les enfants.

Il convient donc de leur verser une subvention exceptionnelle pour leur permettre de répondre à cette demande complémentaire de la municipalité à hauteur de 2 000 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- D'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association 1,2,3 FORT d'un montant de 2 000 euros pour l'organisation et la gestion de la tombola et l'activité « manège » pour le marché de Noël 2018,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Vote : 16 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

Délibération n° 2018 / 04 / 14

Objet : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRE : **Décision modificative – Budget Principal Commune.**

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires au BP Principal COMMUNE 2018, et pour permettre le mandatement de dépenses de fonctionnement et d'investissement, il convient de prendre des décisions modificatives.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'opérer les réaffectations suivantes :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre D 65	Autres charges de gestion courante		Chapitre R 73	Impôts et taxes	
c/65741	Subventions de fonctionnement aux associations	+ 8 676.00	c/7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	+ 12 676.00
Chapitre D 67	Charges exceptionnelles				
c/678	Autres charges exceptionnelles	+ 4 000.00			
Chapitre D 042	Opérations d'ordre de transfert entre sections				
C/68111 OS	Dotations aux amortissements	+ 901.00			
D 023 OS	Virement à la section d'investissement	-901.00			
	TOTAL	+ 12 676.00		TOTAL	+ 12 676.00
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			Chapitre R 040 OS	Opérations d'ordre de transfert entre sections	
			c/28041582 OS	Autres groupements, bâtiments et installations	+ 901.00
			R 021	Virement de la section de fonctionnement	-901.00
				TOTAL	0.00

Données exprimées en euros

Vote : 15 Pour - 0 Contre - 1 Abstention

Au registre sont les signatures
Certifié exécutoire

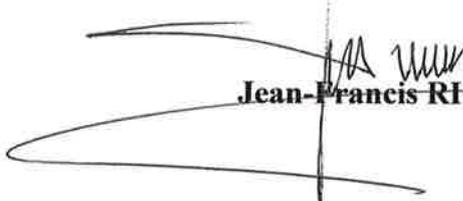
INFORMATION DECISIONS PRISE PAR LE MAIRE AU TITRE DE SES DELEGATIONS

- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Leïla CISSE - du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 - 20 heures/hebdo – financement 50 % par l'Etat – service affaires scolaires ;
- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi - Sophie MONVOISIN - du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019 – 20 heures/hebdo – financement 50 % par l'Etat – service affaires scolaires ;
- Contrat à Durée Déterminée - Emmanuelle BUSTO 6 heures/hebdo – périodes scolaires uniquement ;
- Contrat d'Apprentissage Maxime CALLARD – BAC PRO Travaux Paysagers du 01/08/2018 au 31/08/2020 ;
- Demande de subvention Leader au Pays de SAINT-MALO – réalisation d'un terrain de glisse ;
- Demande de fonds de concours à SMA – réalisation d'un terrain de glisse ;
- Notification d'un accord de subvention au titre du contrat de territoire pour la réalisation d'un terrain de glisse ;
- Renouvellement Convention objectifs et moyens SPRC ;
- Contrat Ligne de Trésorerie 1 an 0.60 % 390 000.00 € - Caisse d'Epargne ;
- Rapport d'activités SMA transmis aux conseillers municipaux le 13 septembre 2018.

Ne restant rien à l'ordre du jour,

La séance est déclarée close à 19 h 48.

Le Maire,


Jean-François RICHEUX



affiché le 25/10/18